

dans la commune et porté ainsi à la connaissance du public.

Ainsi délibéré d'approuver le présent procès-verbal en séance à Flaminio, les jours, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre-Président,

Le Secrétaire,

A. Neyraux

Edm David

Séance du 7 Janvier 1894.

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourgmestre-Président, Frédéric Adam, Edmond Delahaut, Scherins, Pierre Chantaine, Joseph Bernard, François Garnier, Jules Dahin, Louis Verenne, Clément Hublet, Conseillers et Joseph Neyraux, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Indigente
Dubois Jm ^{97.11}
la veuve

Il est d'abord donné connaissance à l'assemblée de la demande verbale de la veuve Jean-Baptiste Dubois tendante à ce que la pension mensuelle de 5 francs qui lui est allouée sur la caisse communale soit portée à 10 francs.

Considérant que cette indigente ne se trouve pas dans une nécessité telle qu'il soit nécessaire d'augmenter sa pension,

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'augmentation réclamée.

Il est ensuite donné lecture des demandes de pension adressées :

Indigent H. Seulez

1° Par Michel Seulez;

Indigente Calvez
E. la veuve

2° Par Emile Calvez, la veuve

Indigent Lamy C.

3° Par Charles Lamy,

Attendu que ces personnes ne se trouvent pas dans une position de fortune telle que l'assistance de la commune leur soit indispensable,

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'accueillir les demandes des réclamants ci-dessus.

Le Président donne ensuite connaissance au

Valerey Denemouster, la Verne.

D a

Conseil de la situation malheureuse dans laquelle se trouve la veuve Emile Valerey, indigente, malade et absolument dépourvue de ressources et, par suite de la nécessité qu'il y a d'augmenter la pension mensuelle de 15 francs pour elle pour la caisse de la commune.

Considérant que cette veuve est réellement dans le besoin et qu'il y a lieu de lui venir sérieusement en aide,

Le Conseil décide qu'une somme de 20 francs lui sera payée chaque mois à partir du mois de janvier courant.

Extraits Des Décisions sus dites seront données aux intéressés.

Les affaires Terminées.

Le Conseil après examen approuve ensuite:

1° Une note de 21 francs Due au sieur Emile Hubert, Entrepreneur à Flaninne pour fourniture de pierres au chemin de la Station en 9^{ème} 1896.

2° Une note de 91 francs 80 Centimes Due au sieur Adrien Denemouster pour travaux et fournitures à l'église de Belgrade en 1896.

3° Une note de 11 francs 10 Centimes Due au dit sieur Adrien Denemouster pour travaux et fournitures aux écoles de Belgrade en 1896.

4° Une note de 64 francs Due au sieur J. Desense Serrin pour fourniture d'ardoises pour l'église et pour les écoles de Flaninne en 1896.

5° Une note de 149 francs 78 Centimes pour frais de l'enfant Burton à l'Institut chirurgical du Boulevard de la Sambre, 76, à Vannut en 1896.

6° Une note de 2 francs 78 Centimes pour réparation de la serrure de la grille de l'église de Flaninne, due au sieur Joseph Solbreux, en 1896.

7° Une note de 23 francs 78 centimes Due au sieur Solbreux pour réparations et fournitures à la pompe des Comognes en 1896.

8° Une note de 10 francs Due au sieur Eugène Ferard pour transports de Flaninne à Vannut des urnes électorales de l'élection du 5 juillet 1896.

Vote Hubert.

Vote Denemouster.

Vote Denemouster.

Vote Desense Serrin.

Vote pour l'enfant Burton.

Vote Solbreux.

Vote Solbreux.

Vote Ferard.

Vote André.

9. Une note de 2 francs 20 Centimes pour réparation de la pompe de l'école de Flamimont et due au sieur Emory André de Varnet.

Vote Dabrin

10. Une note due au sieur Dabrin, Jules pour travaux de menuiserie et fournitures pour les écoles de Belgrade et s'élevant à 52 francs

Vote Legros.

11. Une note de 2 francs 50 due au sieur Legros, fils de Varnet, pour réparation de la machine électrique des écoles de Belgrade

Vote Charrier.

12. Une note de 52 francs pour transports divers et fournitures pour la voirie et les fontaines due au sieur Joseph Charrier

Vote Hubert.

13. Une note de 187 francs 93 Centimes pour isoloirs pour bureau électoral due au sieur Auguste Hubert.

14.

Une note de 78 francs 34 Centimes due au même pour travail et fournitures pour les écoles de Flamimont.

Le Collège sécherinal est chargé de mandater ces diverses notes.

Votes Nassaux et Carpentier : ajournement.

Le Conseil, après examen, ajourne ensuite à une prochaine séance la décision à prendre au sujet d'une note due à la Veure Nassaux-Quint pour l'attribution des écoles en 1896 et d'une autre due au sieur Carpentier pour analyse de l'eau du puits de Tourvid.

Le Conseil communal de Flamimont,

Considérant que le puits établi au lieu dit le Tourvid, bien qu'exécuté à la profondeur prescrite au cahier des charges de l'entreprise, ne donne pas de l'eau de source et que l'eau qu'il contient vient des couches de terrain supérieures et, d'après l'analyse, ne renferme pas les qualités d'une bonne eau potable;

Considérant qu'il sera très-probablement nécessaire de l'approfondir, mais que la saison ne permet pas de faire aucun travail en ce moment,

Décide :

Il y a lieu de surseoir à tout travail concernant le puits du Tourvid et il sera fait un travail de restauration à la fontaine Lazare, afin de rendre les eaux propres à l'alimentation publique en attendant

Puits du Tourvid et Fontaine Lazare.

que celles du puits soient rendues propres à cet usage.

Le Conseil communal de Flaninne,

Considérant que, dans notre séance du 8^{ème} dernier, il a été décidé qu'il sera créé un nouveau cimetière pour la Section de Flaninne;

Considérant que le Terrain[#] dont la dite séance pour emplacement, et appartenant à M. le Chevalier David n'est pas convenable à cause de l'eau qu'il renferme;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire choix d'un autre emplacement;

Considérant que la partie nord du Terrain de Madame Lemaire-Piriot, repris au cadastre sous la Section E, V^o 517, au lieu dit "Deffus Chantinaire" convient parfaitement pour l'emplacement du cimetière projeté;

Considérant qu'il résulte du rapport de M. le Président de la Commission médicale provinciale que le Terrain choisi est convenable pour l'usage auquel il est destiné

Décide.

Le Collège échevinal est chargé de s'aboucher avec Madame Lemaire-Piriot afin de s'entendre avec elle au sujet de l'acquisition du terrain dont il s'agit.

En cas d'entente, il sera procédé à la confection des plans et à l'expertise nécessaires à cette acquisition

Messieurs

sont chargés de faire ladite expertise.

Il sera également procédé à une enquête de commodo et incommodo sur le projet susdit

Les affaires terminées,

Le Conseil s'occupe ensuite de la question relative aux limites séparatives entre Flaninne et Belgrade, qui jusqu'ici n'ont pu être fixées de commun accord entre les conseillers de chacune de ces sections.

Attendu que la question de séparation doit incessamment être soumise aux délibérations du Sénat et qu'il y aurait donc lieu de s'entendre au sujet de ces limites;

Attendu que les membres du Conseil de la Section de Flaninne demandent que la ligne séparative A.B.C. du plan soit remplacée par la ligne A.C., de manière à couper en deux parties la campagne Delvaux, et que les membres

Choix
approuvé
M.

Cimetière:
acquisition d'un
terrain.

Belgrade et
Flaninne
commune
distinction

de la section de Belgrade n'acceptant pas cette transaction, voulant conserver la limite A.B.C, telle qu'elle figure au actuellement au plan;

Après échange d'explications entre les membres du Conseil et protestation de la part des membres de la section de Flammire contre les limites du plan, qui sont très-défavorables pour cette section, M. le Président, ayant constaté qu'une entente ne peut intervenir au sujet de la limite en contestation, a déclaré la Discussion close et a levé la séance.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flammire, les jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre, Président,

Le Secrétaire,

Edm. David

Joseph Lefrain

Séance du 25 février 1897

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourgmestre, Président, F. Adam, Echerin, Pierre Chantreau, François Lamié, Jules Dahin, Louis Werme, Clément Hulle, Conseillers et Joseph Lefrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Il est d'abord donné lecture d'une lettre de la Veuve Hautecourt de Saint-Serrais tendante à ce que l'Administration communale vote une somme pour l'aider dans la dépense à résulter de la 1^{re} communion de l'enfant Coria, Fernand, indigent en pension chez elle aux frais de la commune.

Indigent.
Coria

Considérant que la somme mensuelle payée pour cet enfant n'est que de 9 francs et qu'elle n'est pas en conséquence suffisante pour couvrir les frais qui seront occasionnés par sa première communion,

Le Conseil décide qu'une somme de 10 francs sera payée à la Veuve Hautecourt pour cet objet. Elle ne sera mandatée que sur la production d'un certificat de M. le Curé constatant que l'enfant est admis à cette cérémonie.

Il sera donné avis de cette décision à l'intéressé.

Indigents
Delvigne Victorine

Il est ensuite donné lecture d'une lettre par laquelle le sieur Louis Delvigne, Not. de Paris à Andenne prie le Conseil de bien vouloir intervenir dans les frais qu'a occasionnés l'opération chirurgicale qui a été faite à sa sœur Victorine Delvigne de Flamme.

Considérant qu'avant de prendre une résolution à cet égard, il y a lieu de s'informer exactement ce que la susdite opération a coûté,

Le Conseil décide qu'il y a lieu de s'enquérir à cette affaire, jusqu'à ce qu'on soit renseigné sur cette question.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une Dépêche N. V. 11268, de M. le Ministre de la Justice le priant de lui faire savoir si la commune de Flamme ne pourrait placer dans un hospice quelconque le sieur Edouard Not. traire actuellement interné à la maison de refuge de Wotel.

Indigents
Woutiaux

Attendu que plusieurs tentatives de ce genre ont déjà été faites et n'ont pu aboutir à aucun résultat,

Il est décidé qu'il y a lieu de demander le maintien de cet indigent à la maison de refuge susdite.

M. les Conseillers de la Section de Belgrade donne ensuite connaissance à l'assemblée de la situation malheureuse dans laquelle se trouve le nommé Désiré Weremne de cette Section;

Considérant qu'il résulte des renseignements donnés par les conseillers susdits que ledit Weremne se trouve absolument sans ressources et qu'il est trop âgé pour pouvoir se livrer à un travail quelque peu rémunérateur.

Indigents
Secours.

Le Conseil décide qu'une pension mensuelle de cinq francs lui sera payée à partir du 1^{er} février courant.

Il est ensuite donné connaissance d'une demande du sieur Joseph Ponsart tendante à ce qu'il lui soit accordé une indemnité pécuniaire pour le dédommager d'un vol de pommes de terre fait à son préjudice.

Indigents
Ponsart Joseph

Considérant que la commune ne peut intervenir financièrement dans des affaires de ce genre et que se serait poser un mauvais précédent pour l'avenir,

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de voter l'indemnité réclamée.

Il sera donné avis de cette décision à l'intéressé.

Le Conseil, après examen, approuve ensuite:

1° Une note de 4 francs due à la veuve Garry-Lacethuier
Vote Gauthier Jean-Baptiste, la veuve, pour fourniture de 2 mètres cubes
de pierres pour l'entretien de la voirie en 1896.

Vote Kippfland. 1° Une note de 10 francs due au sieur J. Kippfland, Docteur
en médecine à Nalonne visite et examen médico-legal
d'un nageur retenu des cours de la Garde le 10 2^{ème} 1896

Vote Bailey. 3° Une note de 19 francs due au sieur Joseph Bailey,
charbon à Nalonne pour fourniture d'une bronnette pour
le cantonnier Languez, en avril 1896.

Vote Balon. 4° Une note de 207 francs 37 centimes due à la maison
Balon-Vincent, de Varnus pour imprimés pour l'élection
du 1^{er} juillet 1896, y compris les imprimés pour révision des
listes électorales et impression de ces listes.

Vote Philippot. 5° Une note de 68 francs due au sieur Charles Philippot
pour fourniture de plants pour le repeuplement du bois com-
mun en 1897.

Vote Cassard. 6° Une note de 32 francs 95 centimes due au sieur Joseph
Cassard pour travaux et fournitures aux écoles en 1896

7° Une note de 20 francs due au sieur Laurent Bernard
pour dépanillement des bulletins du recensement général
de l'Agriculture en 1895

Ces diverses notes seront payées aux intéressés.

Le Conseil prend ensuite connaissance des notes
suivantes et, après examen, décide qu'il n'y a pas
lieu des les approuver, comme contenant des postes exa-
gérés:

Vote Allard. 1° Une note présentée par le sieur Joachim Allard
pour travaux à l'église de Belgrade.

Vote Marchal. 2° Une note de 97 francs 48 centimes présentée par Joseph
Marchal pour travaux et fournitures à la toiture de l'église
de Flaminne, en 1896.

3° Une note de 8 francs 30 centimes présentée par
Joseph Marchal pour travaux et fournitures à la maison
presbytériale, en 1896.

4° Une note de 44 francs 35 centimes présentée par
le même pour travaux et fournitures à la toiture de
l'école de Flaminne.

Ces notes seront remises aux intéressés pour faire les Demander.

Le Conseil communal de Flamme,

Considérant qu'il est ouvert une enquête de commodité et d'incommodité sur une demande du Sieur Paul Bouquie, Administrateur-gérant de la Société anonyme de Ronet, tendant à pouvoir être autorisé à établir une fabrication de tôles en tontes et une cisailerie à son usine à Ronet;

Considérant qu'il y a lieu de décider si l'Administration locale fera ou non des réclamations à l'enquête ouverte au sujet du projet ci-dessus;

Qu'il la demande contenant les renseignements sur cette industrie et les plans des installations projetées;

Considérant qu'il résulte des renseignements donnés que la fabrication dont il s'agit n'est nuisible ni aux personnes ni aux produits de la terre,

Décide:

Il ne sera pas fait de réclamation à l'enquête ouverte au sujet de la demande de M. Bouquie susdite.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de la Société "La Ligue Wallonne ixelloise" nous priant de bien vouloir adresser à la Chambre des Représentants une protestation contre l'adoption du projet de loi Coremans-de Vriendt relatif à l'emploi de la langue flamande.

Considérant que ledit projet de loi est de nature à nuire à toute la partie wallonne de la Belgique;

Considérant qu'il a été arrêté par le Sénat de ne pas lui faire subir de regrettables conséquences.

Décide:

Il sera adressé à la Chambre des Représentants une pétition demandant l'approbation du susdit projet tel qu'il a été arrêté par le Sénat.

Le Conseil communal de Flamme,

Considérant que le nouveau chemin contourant la gare de Ronet n'a jamais été achevé par l'Administration des Chemins de fer et que par suite de ce non-achèvement, cette voie de communication se trouve dans un tel état que le passage y est, sinon impossible, du

Société anonyme de Ronet.

Langue flamande: loi.

moins extrêmement difficile;

Considérant qu'il n'a été tenu aucun compte de nos réclamations et notamment de celle du 18 juin 1895 et de celle du 5 Mars 1896, dans lesquelles nous avons signalé les travaux restant à faire pour le dit chemin en état de bonne viabilité et recevable par les agents de la voirie provinciale et communale,

Considérant qu'il y a lieu de réclamer de nouveau avant de prendre les mesures que la loi nous a faite Dispositions,

Décide:

Il sera écrit une dernière fois à l'Administration des chemins de fer pour la prier de mettre fin à cet état de chose en faisant exécuter immédiatement les travaux nécessaires au parachèvement du susdit chemin.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flanville, les jour, mois et an que Pessus.

Le Bourgmestre Président,
Le Secrétaire,
M. Legrain

M. Vanavir

Séance du 3 avril 1897.

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourgmestre Président, Edmond Delahaut, Frédéric Adam, Scherens, Pierre Chanthoine, François Garnier, Jules Dahir, Louis Wierenne, Conseillers et J. Legrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Abordant son ordre du jour, le Conseil prend connaissance de la circulaire du Conseil d'Administration de la Société des chemins de fer vicinaux l'informant que l'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 27 avril prochain et le priant de bien vouloir désigner un délégué pour y assister.

mettre
Remerciement
R.

Ed.

Chemin à
Rues: réclamation

Chemin de fer
vicinal: assemblée
de 1896.

Considérant qu'aucun membre de l'administration communale ne désire assister à cette réunion,

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de nommer un Délégué pour l'assemblée dont il s'agit.

Le Conseil communal de Flaurinne,

Vu le compte du Bureau de Bienfaisance de cette commune pour l'exercice 1896;

Vu les recettes générales qui y sont inscrites au montant de 1403.63;

Vu les dépenses de même nature s'élevant à la somme de 1532.28

Vu les recettes et les dépenses concernant la comptabilité s'élevant à 204 francs 98;

Vu les pièces y annexées;

Decide:

Le susditz compte est approuvé tel qu'il a été réglé par l'établissement intéressé dans sa séance du 28 Mars 1897.

Le Conseil prend également connaissance du compte du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1896 en ce qui concerne la paroisse de Flaurinne, et, après examen, l'approuve comme suit:

En recettes générales à la somme de 84.28;

En dépenses de même nature à celle de 4.91

(Vu la pièce y annexée) Expédition des comptes susdits et des pièces y annexées seront adressés à la Députation permanente, par l'entremise de M. le Commissaire de l'Arrondissement.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une délibération du Bureau de Bienfaisance en date du 25 Mars dernier et tendante à obtenir l'autorisation

de recevoir le remboursement d'une rente annuelle de 16.32 au capital de 326.40, due par les représentants Ghisleng Dessart, la Veuve et décide qu'il y a lieu de l'approuver.

Elle sera adressée avec l'acte constitutif et le bordereau d'inscription hypothécaire à la Députation permanente par l'entremise de M. le Commissaire d'Arrondissement.

M. le Conseiller Dahin quitte la séance

Ban de Bce
Compte de 1896.

Ban de Bce de
la paroisse de
Flaurinne. Compte
de 1896.

Ban de Bce. rente
Dessart; remb.

Police de roulage
taxe.

Il est ensuite donné connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. le Gouverneur de la province, du 11 Mars dernier nous faisant connaître que notre délibération du 10 décembre dernier portant règlement des transports en temps de ségel sur la voirie, est en contradiction avec les lois en vigueur sur la police de roulage et qu'en conséquence elle est sans valeur et ne peut sortir ses effets.

Cette lettre est prise pour communication.

M. Hubblet en fait en séance.

Le Conseil après examen approuve ensuite:

Vote Allard

1° Une note de 8 francs due au sieur Joachim Allard pour fournitures et travaux à l'église de Belgrade en 1896.

ue

2° Une note de 3 francs due au même pour deux cordes posées à la base des poutres de l'école des filles en 1896.

ue

3° Une note de 19 francs due audit Allard pour fournitures et travaux à la pompe de Belgrade en 1896.

Vote Delplace

4° Une note de 4 francs 75 Centimes due au sieur Eugène Delplace pour réparation de la pompe de Belgrade de l'école des garçons en 1896.

Vote Barneffe

5° Une note de 28 francs pour transport de terre et de pierres pour la voirie en 1896 et 1897 Due au sieur Narcisse Barneffe.

Vote Lamy

6° Une note de 21 francs 96 Centimes due au sieur Pierre Lamy pour fournitures et travaux aux cours des écoles de Flaurinne en 1896.

Passaux-Thirot
Vote de 1896.

7° Une note de 31 francs 05 Centimes due à la veuve Passaux-Thirot et fils pour l'édification des écoles de Flaurinne et de Belgrade en 1896.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une lettre du sieur Rochette tendante à ce qu'il soit déchargé de la taxe afférente à la voirie vicinale.

Considérant que le sieur Rochette est imposé à une contribution personnelle; qu'il est occupé à un chemin de fer de l'Etat en qualité de Terre-frein et que sa position financière lui permet de payer la taxe de voirie,

Il est décidé qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande dont il s'agit.

Il sera donné avis de cette décision à l'intéressé.

Le Conseil communal de Flaurinne

Imposition de
voirie réclamée
par Rochette.

Vu le projet d'élargissement et d'amélioration du chemin communal N° 17 allant de la chaussée de Belgrade à la plaine des marmennes;

Vu le devis, le plan et le cahier des charges;

Décide:

Le susdit projet sera soumis à l'enquête de commodo et incommodo prescrite par la loi et à l'expertise nécessaire.

M. le Bourgmestre est délégué pour procéder à l'adite enquête et les sieurs Félien Delahaut et Victor Lamy sont chargés de faire l'expertise des emprises de terrain nécessaires.

Le Conseil communal de Flammere,

Vu le projet tendant à pouvoir aliéner deux excédants de largeur de chemin, l'un situé au lieu dit le Bry Jasse entre le chemin N° 34 et les propriétés de M^{rs} Proquet et Galerey; l'autre situé sur la place entre le chemin N° 3 et la propriété de la Dame V^e Herbiet-Charitaine.

Considérant que ces deux excédants ne sont d'aucune utilité pour la commune et que l'argent est nécessaire dans la caisse du Recuteur,

Décide:

Le Collège échevinal est chargé de procéder aux dispositions préliminaires pour parvenir à réaliser ce projet.

Le Conseil délègue M. E. David, Bourgmestre pour procéder à l'enquête de commodo et incommodo et il nomme Messieurs Alfred Lessen et Louis Parach pour l'évaluation des biens à aliéner.

Le Conseil communal de Flammere,

Vu l'acte du 4 avril 1897 portant adjudication de la fourniture, transport sur les lieux et concassage de 152 mètres cubes de pierres destinés au rechargement des chemins et adjugée en en lot au sieur Victor Pirotte pour le prix de 3.75 le mètre cube, soit pour la somme totale de 562.50;

Considérant que les chemins au rechargement desquels les pierres sont destinées ont réellement besoin de restauration; que le prix d'adjudication est rationnel et que l'entrepreneur possède les aptitudes nécessaires pour la bonne exécution du travail,

Décide:

L'acte d'adjudication dont il s'agit est approuvé et

Chemin de la
plaine: améli-
oration

Excédants de
chemin: projet
d'aliénation.

Travaux: adjudic.
de pierres pour rechargement

il sera adressé pour approbation à la Députation permanente aussitôt que les formalités d'urgence auront été remplies.

Les affaires terminées,

Le Conseil communal de Flaninne,

Considérant qu'il est d'usage de réviser au commencement de la bonne saison la liste des indigents qui reçoivent des secours sur la caisse communale;

Vu la liste susdite,

Après examen de la situation pécuniaire des personnes secours et après avoir pris connaissance des demandes de secours nouvelles,

Décide

Indigents:
liste des pensions.

La liste des pensions à payer aux indigents à partir du 1^{er} avril courant est fixée comme suit:

x 1 ^o Werempe, Désiré	5 frs 00.
2 Greiser, Donat la Veuve	10 frs 00.
3 Bille, Berthuin.	10 frs 00.
4 Linte, Martin, la Veuve	10 frs 00.
x 5 Lambergh, Michel, la Veuve	7 frs 50.
x 6 Collard, Louis, la Veuve	10 frs 00.
7 Poche, Pierre, la Veuve	15 frs 00.
8 Coriat, Fernand.	9 frs 00.
9 Dubois, J ^{re} B ^{te} , la Veuve	5 frs 00.
10 Fustin, Adolphe, la Veuve	5 frs 00.
11 Hardy, Louis, la Veuve	20 frs 00.
12 Libaux, Charles-Joseph	15 frs 00.
13 Garasse, Guirin.	10 frs 00.
14 Denis, Charles, la Veuve	10 frs 00.
15 Piriez, Florent, la Veuve	15 frs 00.
x 16 Nassart, Nicolas-Joseph	10 frs 00.
x 17 Darvoisiaux, Léopold-Oscar	10 frs 00.
18 Gaspard, Constant-Joseph	10 frs 00.
19 Chambaine Julie	15 frs 00.

Les autres pensions sont supprimées.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le Gouverneur de la province de Vaud faisant connaître que le sieur Werempe, Désiré, réclame son intervention pour obtenir de notre commune les secours que sa situation malheureuse réclame.

Considérant que le réclamant jouit déjà d'une pension sur la caisse communale, pension qui se monte à 5 francs par mois, et que notre situation financière ne permet pas de dépasser ce taux,

Considérant cependant que le susdit Wernme a besoin d'être secouru d'une façon sérieuse,

Le Conseil décide que la lettre dont il s'agit ci-dessus sera adressée au Bureau de Bienfaisance en le priant d'examiner si leur situation ne permet pas d'intervenir en faveur de cet indigent.

Indigent
Wernme.

Le Conseil communal de Flammme,

Considérant que, dans notre séance du 18 février dernier, il a été décidé que M. le Bourgmestre prendrait des renseignements au sujet de la somme qui a été payée par la nommée Deluigne, Victorine, pour coût d'une opération chirurgicale qui lui a été faite à Varnud;

Considérant qu'il résulte des renseignements recueillis que l'opération dont il s'agit a coûté 300 francs

Indigentes
Deluigne Secours.

Considérant que la femme Deluigne n'est pas (en séance) nous disons en situation de payer cette somme à elle seule et qu'il y a lieu à intervention de la part de la commune et du Bureau de Bienfaisance,

Décide

La commune interviendra pour une somme de 48 francs dans la dépense susdite, mais sous la condition que l'établissement de bienfaisance interviendra de son côté pour une somme de même importance.

Il sera donné avis de cette décision au Bureau de Bienfaisance en le priant de prendre une délibération semblable.

Le Conseil communal de Flammme,

Considérant que, dans notre séance du 4 février dernier, il a été décidé que le nouveau cimetière projeté pour la section de Flammme, serait établi dans un terrain nommé "Dessus Chantaine" et appartenant à Madame Veuve Serrais-Puis et ses enfants et que M. le Bourgmestre s'en charge de faire les négociations nécessaires à l'acquisition du terrain;

Cimetière
de Flammme
agrandissement

Considérant qu'il résulte du rapport de M. le Bourgmestre, que les propriétaires du terrain choisi ne veulent consentir à le céder qu'au prix de 10.000 francs l'hectare, ce qui est évidemment un prix trop exagéré et inacceptable, et que dans

leur lettre du 3 Mars dernier ils ont même refusé de vendre et n'importe quel prix.

Considérant, dans ce cas, qu'il y aurait lieu d'abandonner ce projet et de faire des démarches afin d'arriver à obtenir

R. Ed.

L'autorisation d'agrandir le cimetière actuel au moyen
des terrains environnants

Décide:

Le Collège échevinal est chargé de s'aboucher avec les
propriétaires, B. B. Auvost et, Huconne, à l'effet de savoir à
quel prix ils céderaient les emprises nécessaires pour l'aggran-
dissement projeté et, en cas d'offres acceptables de leur part, de fai-
re les démarches nécessaires pour obtenir (l'autorisation) nous
disons, de l'autorité supérieure l'autorisation nécessaire
à la réalisation du projet.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès verbal en sé-
ance à Flammie, le jour, mois et an que dessus.

L. Boungmesche. Président,

L. Secrétaire,

Regrain

Edmond David

Séance du 6 Mai 1897.

Sont présents Messieurs Edmond David, Boung-
mesche-Président, Frédéric Adam, Edmond Delahant,
Echevins, Pierre Chantaine, François Garnier, Joseph Ber-
nard, Clemens Hublet, Conseillers et Joseph Legrain, Sé-
crétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du
procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction
est approuvée.

A l'ordre du jour, le Conseil prend con-
naissance des notes ci-dessous désignées et, après examen,
les approuve à la majorité des membres présents:

1° Une note de 43 francs 70 centimes due au sieur Joseph
Voté Marchal Kemier pour travaux et fournitures à la toiture
du bâtiment de l'école de Flammie.

4

2° Une note de 8 francs 20 centimes due au même pour tra-
vaux et fournitures à la toiture de la maison presbytérale de
Flammie.

Il est ensuite donné connaissance à l'assemblée
d'un procès-verbal de vérification de la caisse communale
pour le 3^e de 1897 et, duquel il résulte que l'encaisse
de la commune à la date de ce jour est de 2136 francs 27
centimes.

Caisse Com.
Vérification 4^e 8^e
1897

Ce procès-verbal est pris pour notification

Copie en sera adressée à M. le Commissaire d'arrondissement et à M. le Recuteur communal.

Une autre copie sera déposée aux archives de la commune.

Le Conseil communal de Flaminie,

Vu le projet tendant à pouvoir aliéner deux excédants de largeur de chemin, l'un situé au lieu le Fay-Josse, entre le chemin N° 34 et les propriétés appartenant aux Sieurs Proquet et Galozet et mesurant 3 ares 24 centiares; l'autre située sur la place publique, entre le chemin N° 3 et la propriété de la Dame V^e Herbiot-Chamfraine et mesurant 55 centiares;

Excédants de
chemins:
Aliénation.

Vu le plan des lieux dressé par M. Cornet, Commissaire-voyer cantonal;

Vu le procès-verbal d'expertise s'élevant, pour le 1^{er} à la somme de 84 francs 99 centimes et pour le 2^e à celle de 177 francs 30 centimes et pour le 3^e à 114 francs 30 centimes

Vu le procès-verbal (d'expertise) nous disons de l'enquête de commodo et incommodo qui a été tenue à ce sujet et duquel il résulte qu'aucune opposition ne s'est produite contre l'aliénation projetée;

Considérant que ces excédants ne sont d'aucune utilité pour le service de la voirie ni pour la commodité des habitants, que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient aliénés et qu'il y a avantage pour la caisse communale,

Décide à l'unanimité:

L'autorisation de rendre les deux excédants pour lesquels il s'agit est sollicitée de la Députation permanente.

L'expédition de la présente délibération sera adressée pour approbation par l'entremise de M. le Commissaire-voyer cantonal.

Le Conseil prend ensuite connaissance des Demandes de secours présentées par le Sieur Joseph Ferry et Denis de cette commune.

Considérant que ces deux indigents, trop âgés pour gagner leur vie par le travail, ne possèdent pas les ressources nécessaires à leur subsistance et qu'il y a lieu de leur venir en aide,

Il est décidé qu'une pension mensuelle de 5 francs sera payée à chacun de ces indigents à partir du 1^{er} Mai courant.

Indigents:
Denis et Ferry:
Secours.

Il sera donné avis de cette décision aux intéressés.

Le Conseil communal de Flammere,

Vu la délibération du Collège échevinal de cette commune en date du 6 Mai 1897 portant nomination de Mademoiselle Ernestine Debry, aux fonctions de Sous-institutrice aux écoles du centre de Flammere, à partir du 12 Mai 1897

Sous-institutrice
interimaires: fixation de son traitement.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le traitement dont elle jouira de ce chef;

Vu l'article 9 de la loi du 18 Feb 1898,

Décide:

Le traitement de la Sous-institutrice interimaire est fixé au chiffre annuel de 1000 francs.

Exécution de la présente délibération sera adressée à M. le Gouverneur de la province.

Le Conseil communal de Flammere,

Vu le rôle pour l'année 1897 contenant les noms des personnes soumises à la taxe établie sur les chiens par les délibérations du 3 Feb et du 19 Feb 1881, approuvées par arrêté royal du 3 février 1882 N° 2812 et B 232.147;

Taxe sur les chiens: rôle de 1897.

Vu les noms des propriétaires des chiens imposés et le montant du rôle s'élevant au chiffre de 420 francs,

Décide:

Le rôle dont il s'agit est approuvé.

Il sera adressé à M. le Commissaire d'Arrondissement aussitôt que les formalités d'affichage auront été remplies.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de la dame Veuve Ferdinand Cornet, tendante à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Flammere, à l'endroit où est inhumé son époux.

Considérant qu'avant de prendre une décision au sujet de cette demande, il y a lieu de s'assurer si une inhumation de date trop récente n'empêche pas de concéder cette partie de cimetière,

Le Conseil décide qu'il ne sera statué sur cette question qu'après qu'il sera en possession des renseignements ci-dessus spécifiés.

Le Conseil communal de Flammere,

Vu le procès-verbal en date du 7 avril dernier portant

Cimetière de Flammere: Demande de concession

adjudication des travaux de construction de trois puits avec pompes aux lieux dits "Fontaine-Adam, Fannelettes et L'engues" en cette commune et ce, pour la somme totale de 3640 francs;

Considérant que le devis estimatif de ces travaux n'est que de 3328 francs 34 centimes, c'est-à-dire que l'adjudication dépasse le devis de 311 francs 66 centimes;

Puits: adjon

Considérant que, d'après l'examen du devis, le travail peut être fait pour les prix qui y sont indiqués et qu'en conséquence le prix d'adjudication est trop élevé,

Décide.

Il n'y a pas lieu d'approuver l'adjudication dont il s'agit.

Cette entreprise sera affichée de nouveau.

Décide en même temps que le Commissaire-supérieur sera invité à dresser un devis et un cahier des charges pour l'approfondissement du puits de Tourris et de Pierres modifications à y faire pour empêcher l'infiltration des eaux contaminées.

Puits de Tourris et de Pierres: approfondissement.

Les travaux seront adjugés en même temps que l'entreprise ci-dessus désignée.

Le Conseil communal de Flammes,

Vu la lettre N° 1672^a, du 23 avril dernier par laquelle M. Baudard, chef de section de fer, nous fait connaître que son administration refuse d'achever l'empièchement du chemin communal entourant la gare de formation de Rouez, sous le prétexte que le travail a complètement été terminé dans de bonnes conditions;

Chemin de Rouez: Réclamation.

Considérant que l'empièchement dont il s'agit ne se compose que d'un arrachement dont les têtes ont été concassées, sans qu'il y ait été mis la rocaille prescrite par les cahiers des charges concernant la construction des chemins communaux et que l'Etat s'est simplement borné à répandre une couche de cailloux sur ledit arrachement;

Considérant en conséquence que leditempièchement ne peut être considéré comme un travail terminé;

Décide.

Il sera de nouveau protesté auprès de l'administration des chemins de fer contre le procédé employé à notre égard, on la priant de revenir sur une décision si préjudiciable aux intérêts de la commune et en lui faisant également connaître

que nous nous adresserons aux bienheureux si elle refuse de reconnaître le bien fondé de notre réclamation en faisant terminer le travail en question.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre Président,
 Le Secrétaire, *Em. David*
J. Legrain
 5

Séance du 24 Juin 1896.

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourgmestre, Président, Edmond Delahaut, Frédéric Adam, Echevins, Pierre Chantaine, Joseph Bernard, François Garnier, Conseillers et Joseph Legrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal de Flaminne,

Vu la lettre N° 453 du 18 Juin courant, par laquelle le Colonel Bagot, commandant du génie à Varnet, nous fait connaître que le Département de la Guerre refuse de céder le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin N° 17, dit de la filaine, et que le travail que nous nous proposons de faire exécuter à cette partie de route est absolument inutile, attendu que l'Etat est d'intention de faire construire la route militaire projetée au dit lieu, route dont les habitants pourront faire usage et qui rendra les mêmes services que le chemin projeté;

Considérant cependant qu'il y a lieu d'y faire certains travaux d'amélioration en attendant la construction de la route dont il s'agit;

Décide:

Le Collège échevinal est chargé de faire exécuter au chemin susdit les travaux nécessaires pour rendre ce chemin en état de bonne viabilité et donner ainsi satisfaction aux habitants intéressés et au public.

Le Conseil communal de Flaminne,

Vu le plan concernant l'avant-projet de construction d'un chemin de grande communication de Camines à Varnet,

Chemin N° 17:
restaurateur.

passant par Flammind;

Qu le Prix du travail projeté s'élève à la somme de 6878 francs, non compris le prix Des emprunts Des terrains nécessaires;

Attendu que le chemin Pour il s'agit est d'une grande utilité pour la commune; qu'il supprimera de grands frais d'entretien et qu'il dispensera même la commune de créer un nouveau chemin

Chemin de gron au lieu Ritz & Petit-Bois,

De communication
de l'ancien à l'ancien

Décide:

Il y a lieu d'émettre un avis favorable à la construction du chemin susdit, mais sous la condition que la part Pider-ventin de la commune ne sera pas supérieure au 1/4 de la dépense que la dite construction nécessitera sur son territoire.

L'expédition de la présente délibération sera adressée à M. l'Inspecteur provincial Des chemins vicinaux

Le Conseil communal de Flammind,

Qu la pétition des habitants de la Boverie demandant l'établissement d'un chemin reliant ce hameau avec la gare du chemin de fer de Ronet;

Considérant que cette partie de la commune a pris une importance considérable depuis l'installation de la gare de formation et que le chemin réclamé sera d'une grande importance;

Décide

L'établissement du chemin susdit est admis en principe, mais avant de prendre une décision définitive quelconque, il y a lieu de s'entendre avec les propriétaires des terrains devant servir d'emprunts et de leur faire signer les engagements nécessaires à la rente ou la cession de ces biens.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une note présentée par le sieur Carneffe, Varcisse, au montant de 38 francs pour Charriage Des cendres dans les chemins de Ronet.

Attendu que le travail était nécessaire,

Le Conseil décide qu'il y a lieu de l'approuver.

Elle sera mandatac et payée à l'intéressé.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre par laquelle le sieur Pierre Lardy prie l'administration de lui payer le montant d'une note due pour fourniture de pierres pour la voirie, s'élevant à 37 francs 50 Centimes.

Attendu que le nombre de mètres cubes de pierres fournis est de 15 et que, d'après la convention faite avec M. L. Lachon,

Chemin de la
Boverie: projeté
Création.

Vote Carneffe.

Adam, le prix a été arrêté à 2 francs par mètre, ce qui fait 30 francs seulement,

Vote Ladry.

Le Conseil décide que le Sieur Ladry sera invité à rectifier sa note suivant le prix convenu et que celle-ci lui sera ensuite payée.

Il sera donné avis de cette décision à l'intéressé.

M. Hubley, conseiller, entre en séance.

Le Conseil communal de Flammere,

Vu l'article 47 du code forestier,

Coupe de bois 1898.

Arrête, sous l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

La totalité de la coupe de bois appartenant à la commune et formant l'ordinaire de 1898, sera vendue, par adjudication publique, au profit de la caisse communale.

La présente délibération sera adressée en triple expédition à la Députation permanente par l'entremise de M. le Gard général du ressort.

Le Conseil communal de Flammere,

Considérant que, dans notre séance du 6 Mai dernier, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu d'approuver l'acte d'adjudication des travaux d'hygiène du 7 avril dernier et qu'il serait procédé à une nouvelle adjudication, dans laquelle seraient compris l'approfondissement et les modifications à faire au puits du Tourris;

Considérant que, d'après l'avis de M. le Commissaire-voyer cantonal, il est préférable de faire exécuter en régie ces derniers travaux, qui seront, quand même subsidiaires,

Arrête:

Les travaux concernant les puits qui ont fait l'objet de l'adjudication du 7 avril 1897 seront remis en adjudication publique et ceux à exécuter au puits du Tourris seront exécutés par voie de régie.

Le Collège échevinal est chargé de l'exécution de ce qui précède.

Le Conseil communal de Flammere

Certain Comm. et
Président.

Vu la lettre de M. Malerez-Ladry, Carrier, tendant à procurer acheter (un excédant de largeur de chemin, situé au lieu dit les "Corneilles", entre le chemin n° 3 et sa propriété) nous disons pour rectification une partie de

Terrain communal situé au lieu dit les Cornogues, joignant la propriété et le chemin V. H. L.;

Considérant, que ce bien n'est d'aucune utilité pour la commune puisqu'il ne rapporte rien et que l'argent est nécessaire à la caisse communale,

Décide:

Il y a lieu de rendre le bien tant il s'agit.

Le sieur Galerey-Ladeg sera prié de produire le plan nécessaire et aussitôt ce plan en la possession du Collège échevinal, celui-ci fera procéder à l'enquête de commodo et incommodo et à l'expertise exigées par la loi.

M. le Bourgmestre est délégué pour procéder à ladite enquête et M. Davaux et Lesseur pour faire l'expertise.

Le Conseil communal de Flaminne

Vu la lettre de la dame Veuve Corné-Firmin, Ferdinand, ménagère, domiciliée en cette commune tendante à obtenir une concession dans le cimetière de Flaminne d'un contenant de 5 mètres de superficie, à l'effet de construire un cimetière de famille;

Vu le règlement communal sur la matière du 17⁸ 1874;

Considérant, que rien ne s'oppose à ce que cette concession soit accordée et qu'il y a avantage pour la caisse communale.

Décide:

La concession sollicitée est accordée sous la condition que ladite dame Veuve Corné-Firmin versera pour prix de cette concession la somme de deux cent cinquante francs dans la caisse du Receveur communal et une autre somme de cinquante francs dans celle du Receveur du Bureau de Bienfaisance de cette localité.

La concessionnaire devra en outre se conformer aux prescriptions du règlement communal sus-visé.

Elle devra attendre un délai de 5 ans avant de toucher aux morts qui y sont enterrés et ne pourra clore le terrain concédé qu'après les cinq ans expirés. Le délai prendra cours à partir du 1^{er} janvier 1897.

Le Conseil communal de Flaminne,

Vu le projet concernant la création d'une taxe communale de 20 francs sur les soirées dansantes, en dehors des jours

Cimetière de
Flaminne:
Concession.

à fixer par l'administration communale;

Considérant, qu'avant de voter cette taxe, il y a lieu de la soumettre à l'enquête de commodo et incommodo prescrite par la loi.

Décide:

M. le Bourgmestre est chargé de procéder à l'enquête dans il s'agit.

M. M. les conseillers de Flaminio Dins parz et M. M. les Conseillers de Belgrade d'autre parz sont chargés de fixer les jours où il sera permis de passer dans leurs sections respectives.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance les jours, mois et an que Dessus.

M. le Bourgmestre, Président,

Le Secrétaire,

Edmond David

Requien

Séance du 14 juillet 1897.

Présents Messieurs Edmond David, Bourgmestre, Président, Frédéric Adam, Edmond Delahaut, Echevins, Pierre Chantaine, Jules Dahin, Louis Werempe, Eliezenz Hully, Conseillers et Joseph Legrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il a été donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Après avoir, son ordre du jour, le Conseil prend communication d'un procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2^e trimestre de 1897 et, duquel il résulte que l'encaisse de la commune à la date de ce jour est de 2193 francs 39 centimes.

Le procès-verbal est pris pour notification.

Il sera déposé aux archives communales et une copie en sera adressée à M. le Commissaire d'arrondissement et une autre copie sera remise à M. le Receveur communal.

Le Conseil communal de Flaminio,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Tournai, N° 898148, D, en date du 25 juin dernier, relative à la formation du Conseil de prud'hommes de Tournai dont Flaminio parz

Conseil de Prud'hommes
formation

Considérant, que la répartition des membres de ce conseil

Caxe sur les dan-
ses: Création.

Caisse commu-
nale: Vérification

Telle qu'elle est indiquée dans la circulaire susdite, nous paraît assurer aux diverses industries une représentation proportionnelle à leur importance respective,

Ench. l'avis qu'il y a lieu d'approuver la répartition proposée.

L'expédition de la présente délibération sera adressée à M. le Gouverneur de la province de Vannes.

Vu le procès-verbal dressé le 15 juillet courant par le Collège électoral et portant adjudication de puits avec pompes et accessoires aux lieux dits "Les Cornoues, Ruelles des gattes et Fontaine Adam" Adjud. des puits et pompes: approuvée du conseil muni. en cette commune, travaux adjugés au sieur Lardy, Père, entrepreneur des travaux publics à Flanville;

Vu le montant de l'adjudication qui s'élève à la somme de 3295 francs;

Vu le montant du devis s'élevant à 3308 francs 34 centimes;

Considérant que le prix d'adjudication est avantageux pour la commune;

Décide:

L'acte d'adjudication dans il s'agit est approuvé.

Il sera adressé pour approbation, à la Députation permanente par l'intermédiaire de M. le Commissaire syndicat cantonal.

L'entrepreneur, G. Lardy, est autorisé à commencer les travaux immédiatement.

Il est ensuite donné connaissance à l'assemblée d'une lettre par laquelle M. le Président du Bureau de Bienfaisance de la ville de Vannes lui fait connaître qu'il s'est trouvé dans la nécessité de pourvoir à raison de 50 C^{ts} par jour pour chacun d'eux, à l'entretien des quatre enfants de la veuve Pochet, incarcérée pour purger une peine de 26 jours d'emprisonnement. Enfants Pochet: secours.

En conséquence de cette communication, il est décidé que la somme de 15 francs que la commune paye mensuellement pour entretien de ses enfants ne sera pas payée pendant le mois de juillet courant.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flanville, le jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre-Président,

Le Secrétaire,

Raynaud

Séance du 7 août 1897.

Sont présents Messieurs Frédéric Adam, E. Durin délégué

faisant fonctions en l'absence de M. le Bourgmestre, Edmond Delahaut, Echenis, François Garnier, Jules Dahin, Louis Veronne et Clément Hublet, Conseillers et Joseph Legrain, Secrétaire.

La séance déclarée, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Il est d'abord donné lecture d'une lettre par laquelle le sieur François Emmanuel sollicite une augmentation de la pension mensuelle qui est allouée à sa belle-mère, la veuve Michel Lambert et qui, d'après ledit Emmanuel, est tout-à-fait insuffisante.

Indigent Lam-
bert, Michel, la
veuve.

Considérant que la veuve Lambert susdite jouit d'une pension de 4 francs 50 sur la caisse communale et que le sieur Emmanuel jouit d'une situation de fortune qui lui permet d'assister sa belle-mère;

Considérant que l'état de la caisse communale ne permet pas au surplus d'accorder l'augmentation réclamée,

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder la demande du susdit Emmanuel.

Il sera donné avis de la décision qui précède à l'intéressé.

M. le Président donne ensuite connaissance à l'assemblée d'une demande verbale du sieur Germain Languez, cantonnier, actuellement malade et se plaint à ce que ses journées lui soient payées pendant sa maladie.

Cantonnier Lan-
guez. secours.

Considérant que la maladie du susdit Languez n'a pas été occasionnée par son travail et que par conséquent, la commune ne peut aucunement être responsable de ce fait; mais considérant cependant qu'il y a lieu de venir en aide à cet ouvrier dans la mesure du possible,

Le Conseil décide qu'une somme de 20 francs lui sera payée chaque mois à partir du 1^{er} juin dernier jusqu'à la date de la dernière séance, nous disons présente séance;

Il sera donné avis de cette décision au susdit Languez.

Le Conseil prend ensuite connaissance des circulaires de M. le Gouverneur de la province relatives aux centimes additionnels et spéciaux de voirie pour l'année 1898 et, après diverses explications, décide que la fixation de ces centimes est ajournée à une prochaine séance.

Centimes addi-
tionnels de 1898: ajourné.
ment.

Le Conseil communal de Flaninne.

Par la lettre du 24 juillet, dernier, par laquelle M. le Commissaire de l'Arrondissement de Vannes nous communique une Demande de la Société d'harmonie de Flammie, tendante à l'obtention d'un subside provincial;

Considérant, que M. le Commissaire nous prie en même temps de bien vouloir inscrire dans une telle ou annexe à sa lettre susvisée le subside à accorder par la commune

Considérant, que la caisse communale se trouve dans un état tellement précaire que les dépenses obligatoires ne peuvent déjà être payées qu'avec des retards considérables et qu'il n'y a pas en conséquence lieu de voter des dépenses facultatives,

Décide que, malgré son vif désir de venir en aide à la Société, il lui est impossible de voter l'octroi d'un subside quelconque

Avis de cette décision sera adressée M. le Commissaire d'arrondissement, en (renvoyant) nous disons: recommandant la Demande de la Société à son extrême bienveillance

Le Conseil communal de Flammie,

Vu la lettre de la Dame Veuve Joseph Florent, rentière à Belgrade, tendante à obtenir une concession de terrain de cinq mètres de superficie dans le cimetière de Belgrade, à l'endroit où est inhumé son époux, et ce, à l'effet de faire construire un cercueil de famille;

Vu le règlement communal sur la matière en date du 17 octobre 1874;

Considérant, que rien ne s'oppose à ce que cette concession soit accordée et qu'il y a avantage pour la caisse communale,

Décide:

La concession dont il s'agit, sous la condition que la Dame Veuve Florent versera, pour prix de cette concession une somme de 250 francs dans la caisse communale et une autre somme de 50 francs dans celle du Bureau de Bienfaisance de Flammie

La concessionnaire devra en outre se conformer aux prescriptions du règlement communal ci-dessus visé.

Le Conseil communal de Flammie,

Vu la Demande de Monsieur Armand Fiset, sous-chef de Station en cette commune, tendante à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Flammie, de cinq mètres de superficie et ce, à l'effet de faire construire un cercueil de famille.

Vu le règlement communal sur la matière en date du 17 oct.

Société d'harmonie
Subside.

Cimetière de Bel-
grade: Concession.

Cimetière de Fla-
mmie: Concession.

1874,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que cette concession soit accordée, ce qu'il y a avantage pour la commune,

Décide:

La concession sollicitée est accordée sous la condition que ledit Monsieur Fiset versera dans la caisse communale une somme de 250 francs et une autre somme de 50 francs dans celle du bureau de bienfaisance de cette commune.

Le concessionnaire devra en outre se conformer aux prescriptions du règlement communal ci-dessus visé.

M. le Président donne ensuite connaissance à l'assemblée de la nécessité de faire un nouveau registre de population, le registre actuel n'ayant plus été renouvelé depuis 1864 et étant complètement rempli.

Callean de profu
latin: ajournement.

Considérant que la Section de Belgrade est sur le point d'être érigée en commune distincte et que, par conséquent, il y a lieu d'activer, pour faire ce travail, que la séparation soit faite,

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'ajourner cette affaire jusqu'après la séparation des deux communes.

Cape sur les danses:
ajournement.

Il ajourne également jusqu'après la séparation, l'examen du projet concernant la taxe à imposer sur les soirées dansantes.

Ces affaires terminées,

Le Conseil communal de Flamme,

Vu le contenu de la lettre, en date du 29 juillet dernier, par laquelle M. Célestin Kalerez-Duvieux, rentier à Jambou, demande qu'il soit donné des instructions pour que des insinuations ne soient pas faites dans la partie de terrain lui appartenant dans le cimetière de Flamme;

Cimetière de Flamme
réclamé par M. Kalerez.

Considérant qu'afin de pouvoir donner des instructions à cet égard, il est absolument indispensable que la propriété qu'il réclame soit bien délimitée,

Décide:

Le susdit Monsieur Kalerez-Duvieux sera invité à produire les titres de possession de la propriété susdite, qui sera ensuite bornée de commun accord, si possible, d'après les titres et d'après le plan cadastral.

Il sera écrit dans ce sens à M. Kalerez.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flaninne les jour, mois et an que dessus.

L'Echevin délégué hors de Présidence,

Le Secrétaire,

Legrain

J. P. Van

Séance du 9 Septembre 1897

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourgmestre-Président, Edmond Delahaute, Frédéric Adam, Echevin, Pierre Chantaine, Jules Dahin, François Garnier, Clerc, Hublet, Conseillers et Joseph Legrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal de Flaninne,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Vervier, en date du 5 août dernier, relative aux centimes additionnels à percevoir par les communes sur le principal des contributions foncière et personnelle et du Droit de patente pour faire face à leurs dépenses générales;

Vu l'article 46 de la loi communale du 30 Mars 1836,

Arrête:

Il sera perçu au profit de la commune le montant de centimes additionnels indiqués ci-après:

Sur la contribution foncière 42 Centimes

Sur la contribution personnelle 42 centimes

Sur le Droit de patente 35 Centimes.

L'imposition dont il s'agit sera recouvrée pendant un an à partir du premier janvier 1898.

L'expédition de la présente délibération sera adressée en double à M. le Gouverneur de la province pour être soumise à approbation.

Le Conseil communal de Flaninne,

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Vervier en date du 5 Août 1897, relative aux centimes spéciaux à affecter aux contributions directes de 1898 pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale du même exercice;

Considérant que la commune a de grandes dépenses à supporter chaque année, pour l'entretien et l'amélioration de ses chemins,

Centimes addl.
de 1898: fixation

Centimes spéciaux
de 1898: fixation

Décide :

Les centimes Parq il s'agit sont fixés à 8 pour cent pour l'année 1898.

L'expédition de la présente Délibération sera adressée, pour approbation à la Députation permanente par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Le Conseil communal de Flaminne,

Considérant, que la section de Belgrade vient d'être érigée en commune distincte; que, par suite de cette érection, ces élections doivent y avoir lieu pour la formation du Conseil communal, qu'en conséquence il est nécessaire de lui procurer un matériel électoral;

Belgrade: matériel électoral.

Considérant, que la commune de Flaminne possède deux mobiliers électoraux, mais que, par suite du nombre d'électeurs de la section, deux bureaux électoraux lui sont nécessaires;

Considérant, dès lors qu'il est préférable que la section de Belgrade fasse exécuter le mobilier qui lui en est nécessaire,

Décide :

Il sera construit un mobilier électoral pour la section de Belgrade.

M. le Conseiller Dahin est chargé de faire exécuter la besogne.

Le Conseil communal de Flaminne,

Considérant, qu'ensuite de l'érection de la section de Belgrade en commune distincte, il est indispensable de procéder à la révision des tableaux de population et d'en former un nouveau pour chacune des deux communes;

Considérant, qu'il est nécessaire de faire ce travail d'urgence.

Décide :

Il sera fait un registre de population pour la section de Flaminne et un registre pour la section de Belgrade.

M. Octave Petitjean est chargé de la formation de celui de Flaminne et M. Arthur Roland de la formation de celui de Belgrade.

Une somme de 90 est votée pour frais du tableau de Flaminne et une somme de 45 francs est votée pour frais de celui de Belgrade.

Ces sommes seront payées par chacune des communes.

Registres de population: formation.

intéressés,

M. le Président donne ensuite connaissance à l'assemblée de la nécessité qu'il y a de faire réparer l'excavation qui s'est produite dans le chemin près de l'estaminet du sieur François Bernard.

Voirie : réfection

Considérant qu'il a été dressé procès-verbal au sieur Joseph Charrier au sujet de cette excavation et qu'il y a lieu d'attacher l'issue du procès avant de rien décider à cet égard,

Le Conseil ajourne cette affaire à une prochaine séance.

Il ajourne également la décision à prendre au sujet d'une demande de concession dans le cimetière de Flamme faite par la Dame Marie Varaisse Colin de cette commune, l'acquéreur du cimetière actuel ne permettant plus de disposer des emplacements.

Cimetière de Flamme.

Il sera statué sur cette demande aussitôt que le cimetière sera agrandi ou qu'il en sera établi un nouveau.

Il est ensuite donné lecture d'une note au montant de 28 francs présentée par le sieur Varaisse Colin pour charriage de terres aux vieux fosses.

Vote Varaisse

Attendu que les voitures exécutées étaient nécessaires et qu'ils ont été commandés par l'échevin E. Adam.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'approuver la note dans il s'agit. Elle sera payée à l'intéressé.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flamme, les jours, mois et an qui dessus.

Le Bourgmestre-Président,

Wm Davis

Le Secrétaire,

J. Reynier

Séance du 28 Septembre 1897.

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourgmestre-Président, Edmond Delahaut, Frédéric Adam, Echevins, Pierre Charrier, Joseph Bernard, François Garnier, Jules Dabin, Louis Weremne, Conseillers et Joseph Legerain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal de Flamme,

Vu l'article 58 de la loi du 28 juin 1822 et le 91^{er} 19 de l'article 2^{bis} de la loi du 30 juillet 1881 sur la contribution personnelle,

Considérant qu'aux termes des articles de loi précités, il y a lieu de désigner, dans le sein de l'administration communale,

deux membres pour faire partie de la Commission chargée de la nomination des experts et des contre experts de la contribution personnelle et des répartiteurs des patentes pour l'année 1898,

Contribution per-
sonnelle. Délégués
pour 1898.

Décide:

Les sieurs Frédéric Adam, Echevin et Joseph Bernard, Conseillers sont désignés pour faire partie de la Commission lorsqu'il s'agit.

L'expédition de la présente délibération sera adressée à M. le Contrôleur des contributions à Vannur.

Le Conseil communal de Flamme,

Vu la lettre du 22 Septembre courant par laquelle M. le Président du Bureau de Bienfaisance de Vannur fait connaître qu'il a accordé un secours mensuel de 10 francs au sieur Désiré Werenne, actuellement domicilié à Vannur, mais ayant son domicile de secours à Flamme,

Attendu que le susdit Werenne est âgé de plus de 70 ans et que les secours avancés seront remboursables par la commune de Flamme, en vertu de l'article 2 de la loi susdite, mais;

Considérant que le sieur Werenne jouit déjà d'un secours mensuel de 5 francs qui lui est payé directement par la commune de Flamme et qu'il est encore assez valide pour gagner sa vie par le travail;

Indigent Vannur,
Domicile. Demande
de secours.

Considérant qu'aux termes de l'article 2^e de la loi susdite, les communes ont le droit de demander le renvoi de leurs indigents secourus dans des communes étrangères,

Décide:

Le Bureau de Bienfaisance de (Flamme) nous disant Vannur sera prié de cesser toute avance de secours à l'indigent Werenne et de le renvoyer à Flamme où il sera secouru dans la mesure de ses besoins comme il est fait pour les autres indigents se trouvant dans une situation analogue à la sienne.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de la Commission administrative des Hospices de Vannur nous informant que l'enfant Joseph Nassaux est entré dans cet établissement pour y être traité aux frais de la commune de Flamme et nous priant en même temps de lui faire savoir

Indigent Nassaux

si nous reconnaissons le difficile de secours de cet enfant.

Attendu que la situation de fortune des parents n'est pas assez connue des Membres du Conseil pour leur permettre de prendre une décision à cet égard,

Il est décidé qu'il y a lieu d'ajourner cette affaire au sujet de laquelle il sera pris des renseignements, à l'effet de savoir si cette famille est ou non indigente.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une note de 45 francs 90 centimes présentée par le sieur Jean Baptiste Casseels pour transports des pierres dans le chemin du tiers fosse.

Après examen, cette note est approuvée. Elle sera mandata et payée à l'intéressé.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre par laquelle M. Carpentier, chimiste à Vannut, réclame une somme de 28 francs pour frais d'une analyse d'eau faite pour le compte de la commune.

Attendu qu'il a été convenu entre la commune et M. Lomex, commissaire-royal cantonal que les analyses d'eaux de puits de la commune ne coûteraient ensemble que 50 francs et par conséquent, la note réclamée est trop élevée.

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de payer la note produite.

M. le Conseiller Hubley, entre en séance.

Le Conseil communal de Florimont,

Considérant que l'eau du puits construit au lieu dit le "Pourez" est contaminée et impropre à l'alimentation par suite des infiltrations qui proviennent des terres connues dans lesquelles le puits est établi;

Considérant qu'il a été décidé de l'approfondir, mais qu'il est plus que probable que l'approfondissement projeté ne porterait pas remède à la situation existante par la raison qu'il sera difficile sinon impossible de retourner les eaux corrompues qui s'y infiltrent actuellement;

Considérant, dans ce cas qu'il est préférable de construire un nouveau puits;

Considérant que l'endroit le plus convenable pour établir ce puits est un terrain appartenant au sieur Joseph Bolanet, situé entre sa maison et celle du sieur Joseph Lessen,

Vox Casseels.

Vox Carpentier

Puits au Vannut
2. Construction.

Décide:

Il sera construit un nouveau puits au lieu dit le "Tourris",
dans un terrain appartenant au sieur Joseph Blavier.

E. Cornet, Commissaire voyer cantonal sera prié de se rendre sur les lieux afin de donner son avis sur l'emplacement choisi et de nous indiquer les formalités à remplir pour arriver à pouvoir travailler sans retard.

Les affaires terminées,

Le Conseil communal de Flamminge,

Vu le compte communal de l'exercice 1896;

Vu le titre I^{er}, chapitre I^{er} et chapitre II des recettes générales; le titre IX, chapitre I^{er} et chapitre II des recettes pour la voirie;

Considérant que les individus repris aux titres précités sont en retard d'effectuer le paiement de leurs échéances et que, malgré les avis répétés du Recuteur, rien ne fait prévoir la rentrée de ces arriérés, qui, pour la plupart, sont irrécouvrables

Décide:

Il y a lieu de faire disparaître les récépissés portés: 1^o Au titre I, chapitre I^{er}, V^{os} 4, 8, 25, 38, 39 et 42; chapitre II, V^{os} 10, 32 et 52. 2^o Au titre IX, chapitre I^{er}, V^{os} 3, 10, 21 et 28; chapitre II V^{os} 12, 14, 23, 24, 25, 32, 33, 36, 43 et 44, les quelles récépissés sont renvoyés au compte par une petite croix placée en regard du nom de chaque retardataire à rayer

Le compte est ensuite approuvé comme suit:

- 1^o En Dépenses nous disons en recettes générales à la somme de 20814 fr. 90
- 2^o En Dépenses de même nature à celle de 21099 fr. 70
- 3^o En recettes pour la comptabilité des Capitulants à la somme de 5006.56
- 4^o En Dépenses de même espèce à celle de 203.60
- 5^o En recettes pour l'enseignement primaire à la somme de 10640 fr. 36.
- 6^o En Dépenses de même nature à celle de 11275.22.
- 7^o En recettes pour la voirie à la somme de 2558.86
- 8^o En Dépense de même espèce à celle de 2820.15.

L'exécution de la présente délibération, avec le compte et les pièces y annexées, sera adressée en double à la Députation permanente, pour approbation.

Compte Comm. de
1896: approuvé.

Ainsi Pélibère approuve le présent procès-verbal en séance à Flammind, les jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre-Président,

Le Secrétaire,

R. Regnier

W. Davy

Séance du 26 octobre 1897.

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourgmestre-Président, Edmond Delahaut, Frédéric Adam, Echevins, Joseph Bernard, Jules Dabrin, L. Wermme, Clemens Hublé, Conseillers et Joseph Legerani, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Abordant son ordre du jour, le Conseil prend connaissance d'un procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3^e trimestre de l'année 1897 et duquel il résulte que l'encaisse de la commune au 14^e 8^{me} courant était de 2870 francs 10 centimes.

Caisse comale
Vérification du 3^e
trimestre 1897.

Ce procès-verbal est pris pour notification.

Il sera déposé aux archives de la commune. Une copie en sera adressée à M. le Commissaire et une autre copie remise au Receveur.

Le Conseil s'occupe ensuite de la question des eaux à Flammind et, après délibération, décide:

Puits au Tourrit.
analyse d'eau.

1^o Qu'il sera fait une nouvelle analyse des eaux du puits établi au lieu dit le "Tourrit".

Puits des Farnelottes.
achèvement.

2^o Que le puits des Farnelottes sera mure et achevé, l'analyse des eaux qu'il contient, permettant de croire que ces eaux lorsqu'elles seront reposées, seront bonnes à la consommation.

Puits des Cornogues.
Euxaux.

3^o Qu'il sera écrit à M. Cornet, commissaire-royal cantonal au sujet du puits des Cornogues, à l'effet de savoir à qui incombe le paiement des tuyaux de la pompe qui, d'après l'entrepreneur, ne sont pas renseignés au devis.

Puits au Tourrit.
Creusement.

4^o Qu'il sera creusé un nouveau puits au lieu dit le "Tourrit" dans un terrain communal situé près du fond de la ferme de Joseph Blavier.

Le Collège icherival est chargé de mettre en adjudication les travaux de forage dans le plus bref délai possible, afin de pouvoir terminer cette besogne avant la fin de la bonne saison.

Le Conseil passe ensuite à l'examen du compte de fabrique de l'église de Belgrade pour 1896 et du budget du même établissement pour 1898.

Les documents étant régulièrement dressés et ne donnant lieu à aucune observation, sont approuvés tels qu'ils ont été arrêtés par l'établissement intéressé.

Ils seront dressés avec les pièces y annexées à la Députation permanente, par l'entremise de M. le Commissaire d'Arrondissement, pour approbation.

Les affaires terminées,

Le Conseil communal de Flaminne,

Vu la lettre du 7 octobre courant par laquelle M. le Gouverneur de la province de Vannes nous communique une demande de la Société chorale "La Renaissance" de Belgrade sollicitant un subside provincial;

Considérant que M. le Gouverneur nous prie en même temps d'inscrire, dans un tableau annexé à sa lettre, le subside à accorder par la commune;

Considérant que la caisse communale se trouve dans une situation tellement précaire que les dépenses obligatoires ne peuvent déjà être payées qu'avec des retards considérables et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de voter des dépenses facultatives,

Décide que, malgré son désir de venir en aide à la Société, il lui est impossible de voter l'octroi d'un subside quelconque.

Avis de cette décision sera adressé à M. le Gouverneur de la province en lui recommandant la demande de la Société.

Le Conseil communal de Flaminne,

Vu les rôles d'imposition de la section de Flaminne et de la section de Belgrade pour l'entretien et l'entretien de la voirie vicinale de l'exercice 1898, le premier au montant de 901 francs 28 centimes, le second au

Fabrique de
Belgrade: Comptes
de 1896 et budget
de 1898.

Société chorale
de Belgrade:
subside

montant de 393 francs 28 centimes,

Vu les prestations qui y sont imposées;

Considérant qu'il est plus avantageux pour la commune que les prestations soient converties en argent que d'être faites en nature, par la raison que les individus convoqués pour le travail l'exécutent mal et ne font ordinairement presque rien;

Par ces motifs,

Décide à l'unanimité:

Les rôles de voirie pour il s'agit sont approuvés tels qu'ils ont été formés par la commission compétente et les prestations qui y sont imposées seront converties en argent payables en une fois, du 1^{er} août au 1^{er} 8^{bre} 1898.

Expédition de la présente délibération avec les rôles déjà cités sera adressée à la Députation permanente pour approbation définitive.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flamirne, les jour, mois et an que dessus.

L. Bourgmestre-Président,

L. Secrétaire,

Edmond David,

J. Legrain

Séance du 20 Novembre 1897.

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourgmestre-Président, Edmond Delahaut, Frédéric Adam, Echevins, Pierre Chantaine, Joseph Bernard, François Garnier, Jules Dahin, Louis Werenne, Conseillers et Joseph Legrain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal de Flamirne,

Vu le procès-verbal du 4 Novembre courant, contenant adjudication de la coupe de bois appartenant à la commune, formant l'ordonnance de 1898, futaie et taillis et faite par le Collège échevinal;

Vu le montant de la vente s'élevant à la somme de 406 francs pour la taillis et à celle de 344 francs pour la futaie, soit en totalité de 750 francs;

Attendu que le prix de vente, même sans le droit ad Pi.

Rôles de voirie

1898 : approbation

Financiel de 20 % est supérieur à l'estimation faite par les agents forestier, laquelle n'est que 581 francs, fait une différence en plus de 169 francs;

Coupe de bois:
Vente de l'ordinaire
de 1898.

Attendu que les obtenteurs nous paraissent offrir les garanties désirables sous le rapport du paiement de leurs obligations,

Décide:

Le procès-verbal d'adjudication dont il s'agit est approuvé. Il sera adressé pour approbation à la Députation permanente par l'entremise de M. l'Inspecteur forestier du ressort.

Le Conseil communal de Flaminne,

Vu le procès-verbal dressé le 11 Novembre 1897 par le Collège échevinal et portant adjudication des travaux de creusement d'un puits au lieu dit "Le Pourris" adjugés pour la somme de quarante francs au sieur Joseph Charlier, Entrepreneur des travaux publics à Flaminne,

Considérant que le sieur Charlier est un adjudicataire sérieux, capable de mener les travaux à bonne fin et que le prix représente la valeur de l'entreprise,

L'acte d'adjudication dont il s'agit est approuvé.

Il sera adressé pour approbation à la Députation permanente par l'entremise de M. le Commissaire-Voyer cantonal.

L'entrepreneur est autorisé à faire exécuter les travaux immédiats.

Ces affaires terminées, le Conseil prend connaissance d'une pétition par laquelle divers habitants de Flaminne demandent l'installation d'une pompe à proximité du bâtiment d'école de Flaminne, pompe qui pourrait être alimentée par les eaux du puits des écoles.

Après avoir pourparlé, il est décidé qu'il y a lieu d'ajourner cette question à une prochaine séance et après les élections qui auront lieu pour remplacer les Conseillers de la section de Belgrade, érigée en commune.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flaminne, le jour, mois et année dessus.

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre-Président,

Regrain

(du Davif)

Puits au
Pourris: adjugé

Pompe pour
des écoles: projet

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourgmestre-Président, Frédéric Adam, Lecomte, Pierre Chantreux, Joseph Bernard, Louis Weienne, Clément Hublet, Conseillers et Joseph Lequain, Secrétaire.

La séance déclarée ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal de Flaminne;

Considérant que par arrêté royal du 2 août 1897, la section de Belgrade a été érigée en commune distincte;

Considérant que des élections ont eu lieu à Belgrade le 21^g 1897 pour la formation de leur conseil communal;

Considérant que ces élections ont été validées par la Députation, le 10 décembre courant et que, par suite de cette validation, la commune de Belgrade doit être considérée comme régulièrement constituée;

Élection Comm.

Considérant Dès lors que la commune de Flaminne doit compléter son Conseil en procédant au remplacement des membres de la section de Belgrade;

Vu l'article 83 de la loi communale du 1^{er} septembre 1893,

Décide:

Il sera procédé à une élection communale à Flaminne, le dimanche 6 février 1898, à 8 heures du matin pour procéder à la nomination de trois membres du Conseil en remplacement des membres de la section de Belgrade, savoir:

Un conseiller pour la 2^e série.

Deux conseillers pour la 1^{re} série.

L'expédition de la présente Délibération sera adressée à la Députation permanente.

Le Conseil communal de Flaminne,

Vu les listes d'inscription de tous les enfants francs des deux sexes, âgés de six ans au moins et de 14 ans au plus, à la date du 1^{er} 8^g 1897;

Vu l'article 3 de la loi organique de l'instruction primaire (dispositions coordonnées des lois du 20^g 1884 et

15 ^{plu} 1897;

Vu l'arrêté royal du 18 plu 1895, concernant la admissions gratuites dans les écoles primaires soussises au regime de l'ins-
truction légale, notamment les articles 1, 2, 9 et 11;

Instruction gratuite
l'arrêté 1897 à 1898.

Vu la délibération par laquelle le Bureau de Bienfaisance fait connaître que, dans les frais de l'instruction gratuite des enfants qui sont reconnus y avoir droit, son établissement contribuera pour une somme de de 140 francs;

En exécution de l'article 2 de l'arrêté royal précité,

Arrête :

Article 1^{er}. Le nombre des enfants ayant droit à l'instruction gratuite dans les écoles de la commune pour l'année 1897 à 1898, est fixé comme suit :

Designation Des écoles primaires	Tous et premiers ou Directeurs	Nature Des écoles	Nombre D'enfants inscrits		
			Masculin	Feminin	Total
		1 ^{re} Communales			
		2 ^{de} Adoptées			
		3 ^{de} Adoptables			
Les écoles garçons	Petitjean Edmond	Communales	97		198
et filles	Chambrière Louis	"		98	

Article 2. La présente délibération sera adressée double en
expédition à la Députation permanente avec une copie des listes.

Le Conseil communal de Flamme,

Vu les deux listes des candidats présentées par le Bureau de bienfaisance et par le collège échevinal pour le rempla-
cement de M. Lardy, Jean Lamberz, membre sortant de
Bureau au 1^{er} janvier 1898;

Bureau de Bienfaisance
ren. d'embellir.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date
du 21 octobre 1897, F. V. 607.714;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procé-
dé en conformité de l'article 16 de la loi communale du
30 Mars 1836;

Arrête :

Le sieur Jean-Lamberz Lardy, ayant obtenu
6 suffrages sur 6 votants est nommé membre du Bureau
de bienfaisance de Flamme en remplacement de lui-même.
Expédition de la présente résolution, accompagnée

des présentations faites par le Bureau de Bienfaisance et par le Collège ecclésiastiel, sont adressés pour information à la Députation permanente du Conseil provincial.

Le Conseil passe ensuite à l'examen du Budget du Bureau de Bienfaisance de Flammire et, après constatation qu'il a été régulièrement par l'établissement intéressé, décide qu'il y a lieu de l'approuver.

Il approuve également, après examen, celui de l'établissement de la paroisse de Flammire pour le même exercice.

Lesdits budgets seront adressés à la Députation permanente pour approbation.

Le Conseil prend ensuite connaissance du compte de fabrique de l'église de Flammire pour l'année 1896.

Après examen des sommes portées en recettes et de celles portées en dépenses, ainsi que des pièces y annexées, il est émis un avis favorable à l'approbation du compte susdit.

Il sera adressé, pour approbation, à la Députation permanente, par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Le Conseil s'occupe ensuite de la formation du budget communal pour l'exercice 1898.

Après examen des sommes qui seraient y faites, comme recettes ou comme dépenses, pour assurer les diverses branches du service de la commune, il est procédé au vote sur chacune de ces diverses allocations.

Le constituant en comité secret, il vote les traitements des employés communaux sans augmentation ni diminution, et tels que lesdits traitements sont inscrits au Budget communal de 1897.

La séance redevient publique, il est décidé que le vote sur l'ensemble du budget aura lieu dans la prochaine séance.

Ces affaires terminées,

Il est donné lecture d'une demande du Sieur Varcisse Barneffe, tendante à ce que les frais qui seront occasionnés à l'Institut Marie-Henriette par le traitement de son fils soient supportés par la caisse communale.

Considérant que le Sieur Barneffe jouit d'une

Bureau de Bienfaisance de Flammire
Budget de 1898.

Bureau de Bienfaisance de la paroisse de Flammire
Budget de 1898.

Fabrique de l'église de Flammire
Compte de 1896.

Budget communal de 1898. Procès-verbal.

Karnieffe
reclam. de secours

Situation financière qui ne le classe pas dans la catégorie des gens ayant droit aux secours publics.

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'admettre la réclamation dans il s'agit.

Il est également pris connaissance d'une lettre par laquelle la femme Deligne prie l'Administration de lui accorder un secours sur la caisse communale.

Indigente
Deligne: secours

Considérant que la réclamante se trouve momentanément dans le besoin,

Le Conseil décide qu'un secours à domicile de 20 francs sera payé à la dite femme Deligne.

Il est ensuite donné lecture par laquelle la nommée Hassack, Nicolas-Joseph, la veuve, prie le Conseil de lui accorder une augmentation de pension.

Attendu que la réclamante jouit d'une pension mensuelle de dix francs et que la commune ne peut guère et que dans de rares exceptions; accorder des pensions dépassant ce chiffre,

Il est décidé qu'il n'y a pas lieu d'augmenter la pension dans il s'agit.

M. le Président donne ensuite connaissance à l'assemblée d'une demande verbale du sieur Dieu-donne Chantaine, tendante à obtenir une pension sur la caisse communale.

Après divers pourparlers, il est décidé qu'il y a lieu d'ajourner cette affaire à une prochaine séance.

Le Conseil communal de Flamirne,

Vu la lettre de M. le Gouverneur de la province de Vamur en date du 1^{er} décembre 1897, relative au domicile de secours du nommé Hubert-Joseph Defresse;

Vu l'état contenant les déclarations de cet indigent, duquel il résulte que ledit indigent a habité Rhionnes le temps plus que suffisant pour y avoir droit aux secours publics, c'est-à-dire qu'il y a habité plus de 3 quarts de sa vie;

Vu les lettres de M. le Bourgmestre de Rhionnes déclarant ce domicile de secours, sous le prétexte que le sieur Defresse, bien qu'ayant habité cette localité, n'y aurait pas, par suite d'absences, résidé pendant le temps

Indigente
Hassack, veuve

Indigent
Chantaine D^{me}

nécessaire pour y avoir droit aux secours publics;

Attendu que le le Bourgmestre de Rhisne, en présentant dans ses lettres, que des absences ont empêché cet indigent d'acquiescer son domicile de secours en sa commune, n'indique aucune autre commune où ledit indigent se rendait, ni la date ni la durée des absences, c'est-à-dire qu'il se borne à décliner toute charge d'entretien, sans donner aucune preuve palpable,

Attendu que cette manière de procéder ne peut être admise et qu'avant de décider la tenue d'une enquête, il y a lieu d'avoir des renseignements exacts concernant les localités habitées par le sieur Defosse pendant les absences qu'il fait à Rhisne, ainsi que la durée et la date de celles-ci;

Décide

Avant de consentir à la tenue d'une enquête au sujet du domicile de secours dont il s'agit, il y a lieu de prier le le Gouverneur d'informer la commune de Rhisne ci-dessus indiquée, d'envoyer les renseignements demandés.

Expédition de la présente avec le dossier sera adressée au le Gouverneur de la province de Vienne.

Le Conseil, après examen, approuve ensuite une note de 2 francs 40 Centimes due au sieur Albert Jado, Entrepreneur à Belgrade pour fourniture et placement de vitres aux fenêtres des écoles de Belgrade.

Cette note sera payée à l'intéressé.

Il est ensuite pris en considération d'une autre note présentée par le susdit sieur Albert Jado, au montant de 138 francs 48 Centimes, pour couleurs aux écoles de Belgrade en 1897;

Considérant que les fournitures et les travaux repris à cette note sont, l'un et l'autre, en grande partie, d'une dépense extraordinaire non autorisée par le Conseil; qu'une partie de ces fournitures et travaux ne sont même pas à la charge de la commune, mais bien à celle de l'instituteur, puisqu'ils concernent le parage de l'intérieur de son local;

Considérant cependant que la somme de 24 francs portée à ladite note pour peinture des tableaux noirs, est une dépense ordinaire prévue au budget communal de 1897, articles 12 et 15, et qui, comme telle, doit être

Indigent
Defosse Albert Jado

Vale Jado.

ul.

payée sans autorisation préalable.

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de payer la note Port il s'agit, sauf en ce qui concerne la somme de 24 francs indiquée au paragraphe précédent, qui sera mandatée et payée à l'intéressé.

Il est ensuite donnée lecture d'une lettre par laquelle M. Carpentier, chimiste à Jambe, prie l'Administration de lui faire payer une somme de 75 francs pour frais d'analyses des eaux de puits de Flamme.

Voir Carpentier Considérant que la commune, lorsqu'elle a chargé M. Carpentier d'analyser ses eaux, était convenue avec M. Cornet que le prix de ce travail ne pourrait pas dépasser 50 francs et qu'aujourd'hui, il lui en est réclamé 75,

Le Conseil, après délibération, décide qu'il y a lieu de ne payer que la somme de 50 francs, comme il a été convenu avec M. Cornet.

Terrain Coriad Le Conseil s'occupe ensuite de la question relative à la partie de Terrain devant l'emplacement au premier puits du Vouriz, Terrain appartenant aux Demeurselles Coriad.

Après diverses explications entre les membres de l'assemblée, il est décidé qu'une somme qui ne pourra être supérieure à 30 francs sera offerte aux intéressés pour le dommage qui leur a été occasionné.

M. le Secrétaire communal est chargé de négocier cette affaire.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flamme, les jour, mois et année Dessus.

Le Bourgmestre-Président,
Le Secrétaire,
Edouard David
Régain

Séance du 11 Janvier 1898.

Sont présents Messieurs Edmond David, Bourgmestre-Président, Frédéric Adam, Echevin, Pierre Chan-